

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 6 février 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier sept (7) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12160)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement final # 558-2022 modifiant le plan d'urbanisme # 495-2017 pour l'hébergement touristique
5. Adoption du règlement final # 551-2022 modifiant le règlement de zonage # 497-2017 pour l'hébergement touristique
6. Adoption du règlement final # 552-2022 modifiant le règlement sur les permis et les certificats # 496-2017 pour l'hébergement touristique
7. Adoption du règlement final # 553-2022 modifiant divers règlements d'urbanisme
8. Avis de motion – règlement sur l'épandage en 2023
9. Adoption du projet de règlement # 560-2023 pourvoyant à interdire l'épandage certains jours de l'année 2023
10. Demande de versement annuel 2023 – Comité des loisirs
11. Liste des arrérages de taxes pour 2022
12. Appui et autorisation de passage à l'évènement QMT 2023
13. Programme FRR 2023 – dépôt d'une demande de projet pour 2023
14. OMH de la Côte-de-Beaupré – acceptation du budget 2023 et paiement de la quote-part annuelle 2023
15. Achat de matériel pour les travaux publics – chaînes pour la niveleuse
16. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2023
17. Inscription au congrès annuel 2023 de la COMBEQ
18. Acceptation du rapport annuel d'activités du SSI pour 2022
19. Projet de construction bâtiment culturel – demande de paiement # 4
20. Projet bâtiment culturel – mandat câblage système informatique et téléphonique
21. Correspondance et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

En y retirant le point # 19 :

- Projet de construction bâtiment culturel – demande de paiement # 4

En y ajoutant le point suivant :

- Programmation de travaux révisée TECQ 2019-2023.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12161)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 16 janvier 2023 soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé au Comité d'aide au projet d'investissement de Développement Côte-de-Beaupré le 19 janvier dernier ainsi que le 24 janvier à une rencontre sur la protection des berges du Saint-Laurent tenue à Baie Saint-Paul et finalement à la rencontre du Comité de l'aréna Côte-de-Beaupré le 2 février.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau du Sentier des Caps de Charlevoix, le Comité va rencontrer prochainement un entrepreneur afin d'inspecter le refuge du Massif et valider si celui-ci peut être rénové ou s'il devra être reconstruit. Monsieur Duclos mentionne également que le Comité a fait l'achat d'un nouveau camion de type pick-up neuf de marque Toyota.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'elle a participé au Comité de l'OMH de la Côte-de-Beaupré pour traiter des affaires courantes et que tout va bien de leur côté. Elle mentionne également avoir participé à la dernière rencontre de la bibliothèque Emma-Duclos. Tout va bien aussi de leur côté. Les membres sont fébriles d'occuper leur nouveau local et sont présentement à planifier le déménagement.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 558-2022 Modifiant le plan d'urbanisme # 495-2017 pour l'hébergement touristique (Rés. # 12162)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement relatif au plan d'urbanisme # 495-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités ;

Considérant que l'hébergement touristique a un impact en matière de cohabitation et de dynamisme du territoire à Saint-Tite-des-Caps et qu'il importe d'encadrer cette activité économique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 afin de tenir compte des nouveaux enjeux relatifs à l'hébergement touristique ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement ont régulièrement été donnés à la même séance du conseil du 5 décembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le règlement # 558-2022 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme # 495-2017 et ses amendements de manière à introduire un chapitre visant à encadrer l'hébergement touristique pour tenir compte de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement et pour favoriser un urbanisme durable sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 551-2022
Modifiant le règlement de zonage # 497-2017 pour l'hébergement touristique
(Rés. # 12163)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement de zonage # 497-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 497-217 de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées de façon concomitante au règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 ;

Considérant que le Conseil municipal désire encadrer l'activité des établissements de résidence principale comme usage complémentaire à un usage résidentiel ;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications et des précisions pour mieux encadrer l'activité des résidences de tourisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, l'activité de location, la terminologie, l'usage complémentaire autorisé relatif aux établissements de résidence principale, les normes particulières aux résidences de tourisme, les exigences du nombre de cases de stationnement requises ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement ont régulièrement été donnés à la séance du conseil du 5 décembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement # 551-2022 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 et ses amendements de manière à préciser certaines dispositions relatives aux conditions d'exploitation des résidences de tourisme et d'ajouter des dispositions afférentes aux usages complémentaires à un usage résidentiel dont, entre autres, les conditions d'exploitation des établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 552-2022
Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats # 496-2017 pour l'hébergement touristique (Rés. # 12164)

Considérant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction # 496-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement ont régulièrement été donnés à la séance du conseil du 5 décembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement # 552-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction # 496-2017 et ses amendements de manière à préciser les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation d'un gîte, d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 553-2022
Modifiant divers règlements d'urbanisme (Rés. # 12165)

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de modifier plusieurs règlements afin d'apporter des précisions relativement aux travaux nécessitant un certificat d'autorisation, des corrections aux tarifs applicables en matière d'urbanisme et de hausser certaines amendes en cas de contraventions à ces règlements, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet de modifications depuis leur adoption ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 février 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Considérant que le Conseil a approuvé le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution # 12052 ;

Considérant qu'un avis public de consultation a dûment été affiché et publié selon ce qui est prévu afin d'informer les citoyens du changement en question ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} novembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement # 553-2022 intitulé modifications de divers règlements d'urbanisme et municipaux afin de préciser certains travaux nécessitant un certificat d'autorisation, de hausser la tarification applicable, d'instaurer de nouveaux tarifs et de hausser les amendes en cas de contraventions soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. AVIS DE MOTION
Règlement sur l'épandage en 2023 (Avis # 12166)

Je soussigné, Reynald Cormier, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2023 sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Reynald Cormier

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 560-2023
Épandage en 2023 (Rés. # 12167)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance de ce conseil municipal du 6 février 2023 ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 560-2023 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2023 dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les dates où l'interdiction sera en vigueur seront les suivantes :

- 23 et 24 juin 2023 ;
- 30 juin et 1^{er} juillet 2023 ;
- 03 et 04 septembre 2023.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. DEMANDE DE VERSEMENT ANNUEL 2023
Comité des loisirs (Rés. # 12168)

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir sa demande afin de recevoir le versement annuel 2023 pour la tenue de différentes activités ;

Considérant qu'au budget 2023, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité des loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Considérant que le Comité des loisirs a déposé à la Municipalité son rapport financier 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2023 au Comité des loisirs. Ce versement sera fait en un (1) seul versement de 7 500 \$.

Le Comité des loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2024 et le rendre disponible, en tout temps, sur demande du Conseil municipal.

11. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 2022

Le Directeur général et greffier-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2022, en date du 6 février 2023. Les arrérages de taxes, sujettes d'aller en vente pour non-paiement de taxes, totalisent la somme de 20 052,11 \$.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et greffier-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes lors d'une prochaine séance, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

12. APPUI ET AUTORISATION DE PASSAGE À L'ÉVÈNEMENT QUÉBEC MÉGA TRAIL 2023 (Rés. # 12169)

Considérant la demande déposée par les organisateurs de l'évènement Québec Méga Trail (QMT) 2023 dans le but de tenir différentes courses du Championnat Canadien d'Ultra trail et qui traverserait la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que les organisateurs aimeraient profiter des installations au parc des loisirs pour bonifier leur évènement auprès des participants ;

Considérant que les organisateurs ont déjà rencontré et reçu l'autorisation d'autres organismes de la municipalité afin que leur parcours traverse certains sentiers ;

Considérant que l'organisme en charge de cet évènement a confirmé à la Municipalité qu'il verra à respecter et à faire respecter les normes et consignes de sécurité sanitaire en lien avec la Sécurité publique au besoin ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie les organisateurs de l'évènement Québec Méga Trail 2023 et autorise ceux-ci à traverser la municipalité à certains endroits, tels que présentés dans leur carte du parcours. De plus, les organisateurs pourront utiliser les installations au parc des loisirs afin de créer une zone populaire qui servira de ravitaillement et de repos pour les coureurs. Cette activité aura lieu le 1^{er} juillet, mais l'organisation pourra occuper le site du 29 juin au 3 juillet et devra être organisée en collaboration avec les responsables municipaux.

13. PROGRAMME FRR 2023

Dépôt d'une demande de projet pour 2023 (Rés. # 12170)

Considérant l'ouverture pour la réception des demandes au programme FRR 2023 offert par Développement Côte-de-Beaupré ;

Considérant que l'aide financière disponible pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est de 16 955 \$;

Considérant que le Conseil municipal aimerait bonifier certaines offres pour ses citoyens ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à remplir, signer et déposer au responsable du programme chez Développement Côte-de-Beaupré, une demande d'aide financière au programme FRR 2023 afin de bonifier les activités au parc des loisirs ainsi que se doter de certains équipements pour la formation et présentation en salle.

14. OMH DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Acceptation du budget 2023 et paiement de la quote-part 2023 (Rés. # 12171)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues le 16 janvier 2023.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2023 qui sera de 7 347 \$.

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

15. ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Chaînes pour la niveleuse (Rés. # 12172)

Considérant que la machinerie que les travaux publics utilise se doit d'être bien entretenue et en bon état de fonctionnement ;

Considérant les différentes demandes et recherches que le responsable des travaux publics a effectuées afin de faire l'achat de certaines pièces au niveau de la machinerie dont nous devons prévoir le remplacement ;

Considérant qu'il était prévu ces dépenses au budget courant de 2023 de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à faire l'achat de nouvelles chaînes pour la niveleuse chez Chaînes Blanchet au coût de 3 240 \$ plus taxes.

16. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR 2023
(Rés. # 12173)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'adhésion de madame Stéphanie Létourneau, Directrice de l'urbanisme, comme membre de l'ordre professionnel à la COMBEQ pour l'année 2023. Les frais d'adhésion sont au coût de 380 \$ plus taxes.

17. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023 DE LA COMBEQ (Rés. # 12174)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser la Directrice de l'urbanisme, madame Stéphanie Létourneau, à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski. Les frais d'inscription sont de 640 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

18. ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SSI POUR 2022 (Rés. # 12175)

Considérant que, suite à une demande du ministère de la Sécurité publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie (SSI) avant de le transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'à partir des rapports d'activités annuelles de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé et adopté au conseil des maires de la MRC pour ensuite être transmis au ministère ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie pour l'année 2022 sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques, tel que préparé par le Directeur incendie et déposé aux membres du Conseil municipal.

19. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL
Demande de paiement # 4

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

20. PROJET BÂTIMENT CULTUREL
Mandat câblage système informatique et téléphonique (Rés. # 12176)

Considérant la construction du nouveau bâtiment culturel au parc des loisirs qui est présentement en cours :

Considérant que ce bâtiment devra être doté d'un système informatique et téléphonique afin de bien répondre aux besoins prévus ;

Considérant que le système en place au niveau de l'Hôtel de ville permet l'extension vers ce nouveau bâtiment et d'ainsi sauver certains frais mais en étant tout aussi performant ;

Considérant que le Municipalité fait affaire avec la compagnie 6tem TI Inc. depuis plusieurs années afin de gérer son système informatique et qu'elle en est très satisfaite ;

Considérant la proposition faite par cette firme afin d'assurer le câblage du système informatique et de téléphonie, après une visite des lieux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme 6tem TI Inc. afin de faire l'installation du câblage nécessaire pour le système informatique et téléphonique dans le nouveau bâtiment culturel. Le coût de ce mandat est de 6 945,35 \$ plus taxes.

21. PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE TECQ 2019-2023 (Rés. # 12177)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier doit fournir au ministère une programmation de travaux révisée et une mise à jour des coûts des travaux réalisés et à venir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version # 5 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version # 5, jointe à la présente, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

22. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du SSI pour le mois de janvier 2023.
- Une lettre de l'ULSCN disant ne pas retenir notre demande d'aide financière au programme PAFILR pour faire l'achat de mobilier au parc des loisirs.

23. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12178)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de janvier 2023 et totalisant la somme de 302 891,91\$.

Salaires

Pér. du 01/01 au 07/01	16 046,65 \$	Pér. du 08/01 au 14/01	10 194,66 \$
Pér. du 15/01 au 21/01	10 575,11 \$	Pér. du 22/01 au 28/01	10 806,27 \$
Pér. du 29/01 au 04/02	10 057,19 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12179)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 56.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier